

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble sis au 2525, rue Victoria, constitué du lot portant le numéro 4 427 861 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- L'installation d'une enseigne « menu » sous forme d'écran électronique dont la superficie est de 2 m², alors que la superficie maximale autorisée d'un écran électronique pour un service au volant est de 0,6 m² (article 4.16.5.2.3 f));
- L'installation d'une enseigne « menu » sous forme d'écran électronique dont l'usage n'est pas destiné uniquement à indiquer la commande du client, alors qu'un écran électronique permet uniquement d'indiquer la commande du client (article 4.16.5.2.3 f));
- L'installation d'une enseigne « menu » dont l'intensité lumineuse est intermittente ou changeante ou crée l'impression de mouvement, alors qu'une enseigne dont l'intensité lumineuse est intermittente ou changeante ou crée l'impression de mouvement est prohibée (article 4.16.2.2).

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine au plus tard le mardi 31 août 2021, à 23:59.59, à l'adresse lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 août 2021.

Mathieu Legault Secrétaire d'arrondissement Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at its regular sitting to be held on Tuesday September 7, 2021, in the Council chamber, at 1800 boulevard Saint-Joseph in Lachine, the Borough council will render a decision on a request for minor exemption to Règlement numéro 2710 sur le zonage, regarding the immovable located at 2525, rue Victoria (lot 4 427 861 of the Québec cadastre).

The effect of this exemption is to allow:

- Installation of a "menu" sign in the form of an electronic screen with a surface area of 2 m², whereas the maximum authorized surface area of an electronic screen for drive-through service is 0.6 m² (article 4.16.5.2.2 f));
- Installation of a "menu" sign in the form of an electronic screen that is not intended solely to indicate the customer's order, whereas an electronic screen may be used only to indicate the customer's order (article 4.16.5.2.2 f));
- Installation of a "menu" sign with intermittent or changing light intensity or creating the impression of movement, whereas a sign with intermittent or changing light intensity or creating the impression of movement is prohibited (article 4.16.2.2).

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before 11:59.59 p.m. on Tuesday August 31, 2021, to lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 16, 2021.